

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC2025_40

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient d'assurer l'hébergement et la maintenance du logiciel Population – Suffrage destiné à la gestion des élections politiques
Vu la proposition de la société Logitud à Mulhouse

Objet : Contrat de redevance – logiciel Population - Suffrage

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société LOGITUD à Mulhouse un contrat de redevance pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Population – Suffrage destiné à la gestion des élections politiques.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 236.07 € HT et la durée du contrat est de 1 an reconductible 2 fois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 21 novembre 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
Et de la publication le 21 novembre 2025